



DECISION N° 2022.603

Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerda entre la Ville de Perpignan et l'association Les Eléments

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, Adjoint au Maire ;

Considérant que pour l'organisation d'un concert de la saison d'été de la Ville de Perpignan et dans le cadre des propositions artistiques organisées par le Festival de musique sacrée tout au long de l'année, l'association Les éléments a sollicité la mise à disposition du Théâtre municipal Jordi Pere Cerda pour l'organisation d'un concert « España(s)»

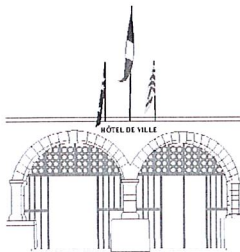
DECIDE

Article 1

La présente convention a pour objet la mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerda à l'association Les éléments par la Ville de Perpignan, pour l'organisation d'un concert intitulé « España(s) », le lundi 25 juillet 2022 à 21h00.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 18 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601367-20220718-159720-A0-1-1

Accusé reçu le : 18 JUIL. 2022

Affiché le : 18 JUIL. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

